

Quelles obligations s'imposent en cas de perte ou de vol d'un badge nominatif ?

Réponse courte

En cas de perte ou de vol d'un **badge nominatif**, l'employeur doit prendre des mesures immédiates pour **désactiver le badge** concerné et en attribuer un nouveau au salarié. Cette obligation découle à la fois du devoir de **sécurité des données** imposé par le RGPD et de la nécessité de garantir la fiabilité du système d'enregistrement du temps de travail.

Le salarié est tenu de **signaler immédiatement** la perte ou le vol à son employeur. L'utilisation frauduleuse d'un badge perdu ou volé constitue un risque pour la **sécurité des locaux** et l'intégrité des données de pointage. L'employeur doit documenter l'incident, assurer la traçabilité des actions correctives et, le cas échéant, notifier la CNPD si l'incident constitue une violation de données personnelles.

Définition

Le **badge nominatif** (règlement intérieur) est un dispositif d'identification personnelle attribué à un salarié, permettant l'enregistrement de ses heures de travail via le système de pointage et, souvent, le contrôle d'accès aux locaux de l'entreprise. Il contient ou est associé à des **données à caractère personnel**.

La **perte ou le vol** d'un badge nominatif constitue un incident de sécurité qui peut compromettre l'intégrité des données de pointage et la sécurité physique des locaux. Il impose une réponse rapide et documentée de l'employeur.

Conditions d'exercice

La gestion de la perte ou du vol d'un badge nominatif est encadrée par des obligations légales et organisationnelles. Le tableau ci-dessous en résume les principales exigences.

Condition	Détail
Signalement immédiat	Le salarié doit signaler la perte ou le vol sans délai à l'employeur ou au service compétent
Désactivation	Désactivation immédiate du badge perdu ou volé dans le système de pointage et de contrôle d'accès
Remplacement	Attribution d'un nouveau badge dans les meilleurs délais pour permettre la continuité du pointage
Documentation	Consignation de l'incident, de la date du signalement et des mesures prises
Notification CNPD	Si l'incident constitue une violation de données au sens du RGPD, notification dans les 72 heures
Registre des incidents	Inscription dans un registre interne des incidents de sécurité

Modalités pratiques

La procédure de gestion de la perte ou du vol d'un badge implique plusieurs étapes opérationnelles. Le tableau suivant en présente les principaux aspects.

Modalité	Contenu
Procédure interne	Définition d'une procédure écrite décrivant les étapes à suivre en cas de perte ou vol
Canal de signalement	Mise en place d'un canal de signalement accessible 24 h/24 (hotline, email, application)
Délai de remplacement	Objectif de remplacement du badge dans les 24 heures suivant le signalement
Pointage provisoire	Solution de pointage temporaire (déclaration manuelle, badge visiteur) pendant la période de remplacement
Coût du remplacement	Le coût du remplacement ne peut être imputé au salarié que si le règlement intérieur le prévoit expressément

Pratiques et recommandations

Établir une procédure écrite de gestion de la perte ou du vol de badge, diffusée à l'ensemble du personnel et accessible dans le règlement intérieur ou la charte informatique.

Désactiver immédiatement le badge signalé perdu ou volé dans le système, tant pour le pointage que pour le contrôle d'accès, afin de prévenir toute utilisation frauduleuse.

Documenter systématiquement chaque incident dans un registre dédié, en consignant la date, l'heure du signalement, les mesures prises et le délai de remplacement effectif.

Évaluer si l'incident constitue une violation de données personnelles au sens de l'article 33 du RGPD, et procéder à la notification de la CNPD dans les 72 heures si le seuil de risque est atteint.

Cadre juridique

Référence	Objet
RGPD, art. 32	Obligation de sécurité des traitements de données
RGPD, art. 33	Notification des violations de données à l'autorité de contrôle
RGPD, art. 34	Communication à la personne concernée en cas de risque élevé
Art. <u>L.261-1</u>	Information sur les moyens de surveillance
Art. <u>L.211-29</u>	Registre du temps de travail
Loi du 1er août 2018	Protection des données à caractère personnel
Art. <u>L.121-7</u>	Pouvoir de direction de l'employeur

L'employeur qui ne désactive pas immédiatement un badge signalé perdu ou volé s'expose à une responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse. La CNPD considère que la perte d'un badge contenant ou donnant accès à des données personnelles peut constituer une violation de données nécessitant une notification. Le salarié qui ne signale pas la perte de son badge dans les délais prévus peut engager sa responsabilité disciplinaire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.